

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 13 - Quorum : 7 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 12	Date d'envoi : 12/05/2026 Date d'affichage : 12/05/2026 Séance en date du : 19/05/2026 Heure : 14h00	- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 7		
Objet : Attribution subventions aux associations		
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, président.		
Présent.es :		
- M. Jean-Claude ROYO, président - M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M ^{me} Annick GAYTON, M ^{me} Martine PICAUD et M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, membres élus - M ^{me} Josette ABEILLAN, M ^{me} Marie-Ange BADIE, M. Christian COUSSON, M ^{me} Marie FERRER et M ^{me} Danielle PLAUCHE GARCIA, membres nommés		
Absent.es : M ^{me} Cécile RIBOT, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES et M ^{me} Cristine BRUNEL		
Procurations : M ^{me} Cécile RIBOT à M ^{me} Annick GAYTON, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES à M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL		
Secrétaire de séance : M ^{me} Annick GAYTON		

Madame la Vice-présidente,

Rappelle que le vote d'une demande de subvention en numéraire par la Commune s'articule autour du cycle budgétaire de cette dernière.

Ajoute que, pour être attribuée, une telle subvention doit faire l'objet d'une demande (présentation de l'association, description du projet à subventionner, budget prévisionnel...) dont l'objet s'inscrit dans l'intérêt social local.

Expose que s'il y a déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution des subventions, la présence dans le budget d'une liste des subventions vaut décision d'attribution desdites subventions.

Propose :

- d'allouer un montant global des crédits destinés au versement des subventions de 3 000 euros dans le cadre du budget prévisionnel à l'article 65748,
- et d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026, sachant que toute autre future demande fera l'objet d'une nouvelle délibération d'attribution :

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Bénéficiaire	Demandée pour 2026*	Attribuée pour 2026*
Entraide Partage Albera (EPA)	1 200	1 200
Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR)	Soutien libre	400
Secours populaire Français	Soutien libre	200
France AVC 66	Soutien libre	200
HAMAP 66	Soutien libre	200
Total : 2 200 sur 3 000 inscrits au budget		

* en euros

Le Conseil d'administration,

Considérant l'intérêt social et/ou humanitaire de ces associations au bénéfice des habitants de la commune ;

Décide d'allouer un montant global des crédits destinés au versement des subventions de 3 000 euros dans le cadre du budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

Attribue les subventions présentées pour l'exercice budgétaire 2026.



Le Président, Jean-Claude ROYO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.